

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 29 avril 2024

Délibération n°2024/112

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 45 Votants : 53 Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 avril à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Clonas sur Varèze sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est ouverte au public, et transmise en directe sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur [www.entre-bievretrhone.fr](http://www.entre-bievretrhone.fr)

Date de convocation du Conseil : 23 avril 2024

### MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	Mr Christian MONTEYREMAR
ASSIEU	Mr Jean Michel SEGUI
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme CLARET Nelly
BEAUREPAIRE	Mme Béatrice MOULIN MARTIN – Mme Annie MONNERY
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme Christelle GRANGEOT
BOUGE CHAMBALUD	Mr Sébastien ANDRE
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	Mr Jean Charles MALATRAIT – Mme Raymonde COULAUD
CHEYSSIEU	Mr Gilles BONNETON
CLONAS SUR VAREZE	Mme ROZELIER Arlette (suppléante)
JARCIEU	Mr BERHAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mr André MONDANGE – Mme Delphine ALBUS – Mr Sébastien COURION
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme Isabelle DUGUA – Mr Jean François PAVONI
MOISSIEU SUR DOLON	Mr MANIN Gilbert
MONTSEVEROUX	Mr PIVOTSKI Pierre (suppléant)
PISIEU	Mr Jean Luc DURIEUX
POMMIER DE BEAUREPAIRE	Mr Michel PASCAL
PRIMARETTE	Mr Serge MERCIER
REVEL TOURDAN	Mme Sylvie DEZARNAUD
ROUSSILLON	Mr Robert DURANTON – Mr René PEY – Mr Marc ROUSVOAL – Mme Marie Christine HAINAUD – Mr Gérard BOUSSARD – Mr PERNOT Bernard –
SAINT ALBAN DU RHONE	Mr CHAMBON Denis
SAINT CLAIR DU RHONE	Mme Sandrine LECOUTRE – Mr Olivier MERLIN – Mr Frédéric DESSEIGNET
SAINT JULIEN DE L'HERMS	Mr Axel MONTEYREMAR
SAINT MAURICE L'EXIL	Mr Philippe GENTY – Mme Marie France LIBERO - Mme Christine RABIER – Mr Claude RULLIERE
SAINT PRIM	Mr Michel CROS
SAINT ROMAIN DE SURIEU	Mr Robert MOUCHIROUD

SALAISE SUR SANNE  
VERNIOZ

Mr Gilles VIAL – Mme Dominique GIRAUD – Mr Xavier  
AZZOPARDI  
Mr Jean Marc REY

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Mr Yannick PAQUE pouvoir à Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mr SOLMAZ Kénan pouvoir à Mme MONNERY Annie - Mr Jacques GARNIER pouvoir à Mr MONTEYREMAR Axel – Mr Thierry DARBON pouvoir à Mme ALBUS Delphine – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mr MONDANGE André - Mr Denis MERLIN pouvoir à Mr REY Jean Marc - Mme Josette BONNET pouvoir à Mr PEY René – Mr CORRADINI Louis pouvoir à Mr GENTY Philippe – Mme CHOUCANE Aida pouvoir à Mme LIBERO Marie France – Mme BUNIAZET Françoise pouvoir à Mr VIAL Gilles -

**EXCUSES** : Mr DOLPHIN Jean Michel – Mr FLAMANT Yann – Mr VIALLATTE Régis (remplacé par sa suppléante) – Mr GIRARD Gabriel – Mr IMBLOT Jean Paul – Mme OGER Karelle (remplacée par son suppléant) - Mr Laurent ILTIS – Mme Nathalie LINOSSIER – Mr TEIL Laurent – Mme MOREL Nathalie - Mr Gérard BECT – Mr LHERMET Claude – Mr SATRE Luc

Mr Robert DURANTON a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : Redevance incitative - remboursement des frais aux communes pour l'exercice 2024**

Monsieur le Conseiller délégué à la gestion des déchets rappelle que les communes de l'ex CCTB sont assujetties au paiement de la redevance incitative pour la collecte et le traitement de leurs déchets.

Elles engagent par ailleurs des frais liés au fonctionnement du service donnant droit à la compensation financière suivante fixée par une délibération du Conseil communautaire de l'ex CCTB du 22 Octobre 2012.

Par délibération n° 2023-067 du 27 Mars 2023 le Conseil communautaire d'EBER a adopté une délibération permettant la poursuite du versement de ce remboursement sur la base des chiffres indiqués ci-dessus pour l'exercice 2023.

Il est donc proposé de poursuivre le remboursement de ces sommes aux 15 communes relevant de la redevance incitative pour l'exercice 2024 en maintenant les montants 2023 en vigueur depuis 2012.

\*\*\*

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les compétences de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,
- Vu la délibération n°2023-067 du 27 mars 2023 relative à la poursuite du versement du remboursement des communes pour les frais liés au fonctionnement du service de la redevance incitative,

Considérant les faits ci-dessus exposés,

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité de ses membres,**

**APPROUVE** le remboursement des frais liés au fonctionnement du service de la redevance incitative aux 15 communes concernées pour l'exercice 2024 :

<b>Communes</b>	<b>Montant</b>
Beaurepaire	6 818, 67 €
Bellegarde Poussieu	1 374, 94 €
Chalon	243,15 €
Cour et Buis	1 264,40 €
Jarcieu	1 488,40 €
Moissieu sur Dolon	1 024,20 €
Monsteroux Milieu	1 100,83 €
Montseveroux	1 301,25 €
Pact	1 212,83 €
Pisieu	781,05 €
Pommier de Beaurepaire	1 036,00 €
Primarette	1 064,00 €
Revel Tourdan	1 485,46 €
Saint Barthélémy	1 494,30 €
Saint Julien de l'Herms	222,52 €
<b>TOTAL</b>	<b>21 912, 00 €</b>

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme  
La Présidente  
**Sylvie DEZARNAUD**